



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et
de droits voisins CAF**

Rapport annuel 2019

de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion
de droits d'auteur et de droits voisins

Table des matières

Mission de la CAF	3
Composition	3
Secrétariat et infrastructure	5
Finances	5
Activités	6
Jurisprudence	7
Divers	8
Notes	9

Mission de la CAF

La CAF est chargée de surveiller les tarifs dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Les cinq sociétés de gestion agréées par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)¹, à savoir ProLitteris, la Société suisse des auteurs, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, doivent lui soumettre pour examen les tarifs négociés avec les associations représentatives d'utilisateurs pour l'utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou d'une prestation protégée par les droits voisins. Lorsque des sociétés de gestion sont actives dans

le même secteur, elles doivent négocier des tarifs communs (TC)². Concrètement, la tâche principale de la Commission consiste à vérifier le caractère équitable des tarifs négociés³, pour autant qu'ils soient soumis à la surveillance de la Confédération⁴. Les principales bases légales sur lesquelles la CAF fonde son action se trouvent dans la loi du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur (LDA ; RS 231.1)⁵ et dans l'ordonnance du 26 avril 1993 sur le droit d'auteur (ODau ; RS 231.11)⁶.

Composition

La CAF se compose d'un président, d'un vice-président et de trois membres assesses, ainsi que de représentants des sociétés de gestion et des organisations d'utilisateurs, au nombre respectivement de six et de douze. Quelques changements sont intervenus dans sa composition en 2019 : Monsieur Armin Knecht, président, a annoncé son départ pour la fin de l'année, tandis que Monsieur Carlo Govoni s'est retiré de ses fonctions de vice-président à la fin de septembre, après avoir atteint la durée de mandat maximale selon l'art. 8i, al. 2, OLOGA⁷. La nomination d'un nouveau vice-président a été reportée au prochain renouvellement intégral de la Commission. Ont aussi quitté la CAF en raison de la limitation de la durée de fonction

Monsieur Wilfried Heinzelmann et Madame Martina Wagner Eichin, tous deux représentants des organisations d'utilisateurs. Enfin, Madame Renate Pfister-Liechti, membre assesseur, et Messieurs Michel Jaccard, Klaus Egli et Herbert Pfortmüller, autres membres, ont décidé de renoncer à leurs fonctions respectives. La CAF comptait 23 membres en 2019. Le renouvellement intégral pour la période 2020 à 2023 a eu lieu durant l'exercice sous revue. La liste actualisée des membres est disponible sur le site internet de la Commission⁸. Tous les membres exercent leurs fonctions à temps partiel.

Président Membres assesseurs	Représentants des sociétés de gestion	Représentants des organisations d'utilisateurs
Armin Knecht, <u>président</u> Carlo Govoni, vice-président* Helen Kneubühler Dienst Renate Pfister-Liechi Cyrill Rigamonti	Daniel Alder Mathis Berger Philippe Gilliéron Sandra Künzi Lorine Meylan Gregor Wild	Maurice Courvoisier Carmen De la Cruz Böhringer Klaus Egli Nicole Emmenegger Wilfried Heitzelmann Michel Jaccard Rita Kovacs Claude-André Mani Herbert Pfortmüller Martina Wagner Eichen Anna Elisabeth Widmer-Hophan Philippe Zahno

* Jusqu'au 30 septembre 2019.

Secrétariat et infrastructure

Comme en 2018, un stagiaire universitaire a prêté main-forte à la CAF à partir du 1^{er} mai 2019. Aucun autre changement n'est à signaler dans l'effectif. L'infrastructure dont la CAF et son secrétariat ont

besoin (bureaux, salles de réunion, outils informatiques et autres biens matériels) est mise à disposition par le Département fédéral de justice et police (DFJP)⁹.

Finances

Au cours de l'année sous revue, la CAF a facturé aux sociétés de gestion, dans le cadre des procédures d'approbation des tarifs, 19 300 francs à titre d'émoluments de décision et d'écriture, ainsi que 24 713.90 francs à titre de remboursement de frais (indemnités, étude de dossiers, frais de déplacement, etc.). Durant l'exercice précédent, les émoluments avaient rapporté 14 000 francs et les

remboursements de frais, 26 065.30 francs. Les recettes brutes encaissées en 2019 aux fins de l'examen de tarifs s'élèvent donc au total à 44 013.90 francs (contre 40 065.30 francs l'année précédente). Les coûts de la Commission – charges de personnel, versement d'honoraires et charges de biens et services – sont, eux, de 349 868 francs (contre 321 511 francs l'année précédente).

Tarif	Société de gestion	Émoluments	Frais	Total
TC 5*	ProLitteris	11 500	13 213.25	24 713.25
TC 11	ProLitteris	1 300	1 962.70	3 262.70
TC 12**	SUISSIMAGE	2 200	3 873.65	6 073.65
TC 4i***	SUISA	-	-	-
Tarif A télévision	SWISSPERFORM	1 300	1 850.00	3 150.00
Tarif A radio	SWISSPERFORM	1 300	1 850.00	3 150.00
TC S	SUISA	1 700	1 964.30	3 664.30
Total		19 300	24 713.90	44 013.90

* Examiné en 2018 et facturé en 2019.

** Émoluments et frais facturés durant l'exercice sous revue.

*** La procédure relative au TC 4i était en cours à la fin de l'exercice sous revue.

Activités

En début d'année, la CAF devait encore notifier les motivations écrites relatives à la décision du 10 décembre 2018 concernant le tarif commun 5 [2019–2021] (TC 5)¹⁰, ce qu'elle a fait le 11 juin 2019.

Durant l'année sous revue, les cinq sociétés de gestion ont présenté quatre tarifs pour approbation (contre sept en 2018) et une demande de prolongation d'un tarif. Au total, la CAF devait donc examiner quatre tarifs et une prolongation. Pour les nouveaux tarifs soumis, il s'agissait de tarifs dits consensuels, c'est-à-dire que les parties s'étaient préalablement mises d'accord.

Tarif	Contenu	Requête	Décision	Validité
TC 4i	Redevance sur les mémoires numériques intégrées dans des appareils	28.11.2019	-	-
TC 11	Utilisation d'enregistrements d'archives des organismes de diffusion	17.05.2019	26.09.2019	31.12.2020
Tarif A télévision [SWISSPERFORM]	SSR	29.05.2019	01.11.2019	31.12.2021*
Tarif A radio [SWISSPERFORM]	SSR	29.05.2019	28.10.2019	31.12.2021*
TC S	Émetteurs	13.05.2019	30.09.2019	31.12.2022**

* Avec possibilité de prolongation automatique par périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2029 au plus.

** Avec possibilité de prolongation automatique par périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 au plus.

Jurisprudence

CAF

Par décision du 10 décembre 2018, la Commission a approuvé, moyennant quelques adaptations, un nouveau TC 5 [2019-2021]. Pour rappel, le ch. 1.4 du tarif a été modifié de telle sorte que seules soient encore exonérées les finances d'inscription de droit public des hautes écoles et que l'exception prévue pour les bibliothèques, fondée sur un modèle forfaitaire, soit supprimée. Un nouveau ch. 4.1d) a en outre été inséré, qui prévoit une mise en œuvre en trois étapes, sur trois ans, du nouveau système. Enfin, le nouveau ch. 5.1.2, deuxième paragraphe, doit permettre une déduction forfaitaire

de 50 % des paiements forfaitaires effectués comme base de calcul pour la redevance. La décision, qui n'est pas encore entrée en force, a été attaquée devant le Tribunal administratif fédéral (TAF), où la cause est en instance sous le numéro B-3599/2019.

Aucun autre élément n'est à signaler concernant les autres décisions prises (par voie de circulation) par la CAF en 2019.

La CAF publie sur son site internet ses décisions entrée en force (décisions à partir de 2002).

Tribunal administratif fédéral

Dans son arrêt B-1624/2018, B-1699/2018 du 18 février 2019 concernant le tarif A radio (SWISSPERFORM) [2017-2019]¹¹, le TAF a rejeté les recours formés par SWISSPERFORM et par la SRG SSR contre la décision de la CAF du 23 novembre 2016. Un recours en matière de droit public a été déposé devant le Tribunal fédéral (TF) contre cet arrêt, où la cause est en instance sous le numéro 2C_306/2019.

Dans son arrêt B-5852/2017 du 23 mai 2019 concernant le TC 3a [2017-2021]¹², le TAF a rejeté le recours formé par les représentants des utilisateurs contre la décision de la CAF du 7 novembre 2016. Cet arrêt a force de chose jugée.

Tribunal fédéral

Le TF n'a pas rendu, en 2019, de jugement concernant une décision de la CAF.

Trois procédures y sont en instance contre des décisions de la CAF concernant le tarif A télévision [SWISSPERFORM] [2014-2017]¹³, le tarif A radio [SWISSPERFORM] [2017-2019] et le TC 12 [2017-2019]¹⁴. Dans une décision datée du 4 septembre 2019 relative à la procédure 2C_949/2018

concernant le TC 12 [2017-2019], le TF, à la demande des parties, a suspendu la procédure jusqu'au 28 février 2020. Les parties ont motivé leur requête par la nécessité d'engager sans attendre des négociations pour parvenir à un nouveau tarif, le tarif faisant l'objet du recours ayant été dénoncé.

Divers

Un recours formé contre le refus opposé par la CAF en 2018 à une demande de consultation de documents en vertu de la loi sur la transparence (LTrans)¹⁵ est toujours en instance devant le TAF, sous le numéro de procédure A-816/2019¹⁶.

Dans le cadre de ses activités de numérisation, la CAF évalue actuellement le nouveau système de gestion électronique des affaires Acta Nova, déployé dans l'administration fédérale à partir de l'automne 2019.

Notes

- 1 L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) est, conformément à l'art. 52, al. 1, LDA, l'autorité de surveillance des sociétés de gestion (pour les aspects ayant trait spécifiquement à la conduite des affaires).
- 2 Art. 47, al. 1, LDA URG.
- 3 Art. 55, al. 1, LDA en relation avec l'art. 59, al. 1, LDA.
- 4 Art. 40, al. 1, LDA.
- 5 Cf. art. 55 à 60 LDA.
- 6 Cf. art. 1 à 16d ODAu.
- 7 Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1).
- 8 Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.
- 9 Art. 4, al. 1, ODAu.
- 10 Location d'exemplaires d'œuvres.
- 11 Utilisation de phonogrammes disponibles sur le marché par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) à des fins de diffusion à la radio.
- 12 Communication publique d'émissions ainsi qu'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes, notamment musique de fond ou d'ambiance.
- 13 Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes disponibles sur le marché par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) à des fins de diffusion à la télévision.
- 14 Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR.
- 15 Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans, RS 152.3).
- 16 Cf. rapport annuel 2018, p. 8.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion
de droits d'auteur et de droits voisins
Schwanengasse 2
CH-3003 Berne
www.eschk.admin.ch